

État de présence :

Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir	Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir
Benoît GUIOST	X					Sébastien DUBRAY	X				
Carine FREHAUT	X					Pâquerette POLLET	X				
Yvon BRUNELLE	X					Emmanuel FRUCHART	X				
Chantal PISSON	X					Hélène MEIMARAKIS	X				
Maxime HONORE	X					Arnaud RASSCKAERT	X				
Christiane VITO	X					Juliette DESLAVIERES	X				
Thierry SALOMEZ	X					Olivier LIMELETTE	X				
Elisabeth CARPENTIER	X					Magali GILBERT	X				
David LOCQUENEUX	X					Sébastien LOUVRIER	X				
Anne HENRY	X										

Nombre de présents : 19 - Nombre de procurations : 0 - Nombre total de voix : 19

M. Benoît GUIOST, Maire ouvre la séance à 11H10

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

M. Benoît Guiost, Maire sortant, ouvre la séance du Conseil Municipal et laisse la présidence de l'assemblée à Mme Vito, doyenne d'âge.

Mme Vito procède à l'appel des membres du nouveau Conseil Municipal et constate que le quorum est atteint.

Mme Vito demande à l'assemblée s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la séance précédente.

Aucun commentaire n'est fait.

Mme Vito propose à l'assemblée de valider le compte-rendu.

Deux abstentions : M. Limelette Olivier & Mme Gilbert Magali

Nombre d'élus présents : **19** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **17**

Votes pour : **17** Abstentions et nuls : **2** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 2 : Désignation du secrétaire de séance

Suite à la circulaire du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, il est précisé qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du Maire et des adjoints au Maire entre le 20 et le 22 Mars 2026 conformément à l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, M. Benoît Guiost, Maire sortant, notifie à l'assemblée que Mme Isabelle Dorge a démissionné et a été immédiatement remplacée par Mme Magalie Gilbert dans l'ordre de la liste à compter du 17 mars 2026.

M. le Maire demande l'installation d'un Président de séance en la personne de Mme Vito Christiane, doyenne de l'assemblée, d'un secrétaire de séance, Mme Juliette Deslavières, et de deux assesseurs Mme Juliette Deslavières et Mme Magali Gilbert qui formeront le bureau de vote pour chaque élection de cette séance.

Point n° 3 : Élection du Maire

Il est rappelé à l'assemblée les articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L2122-1 "Il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal".
- L'article L2122-4 " Le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus".
- L'article L2122-7 "Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue".

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire est élu, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret (art L.2122-4 du CGCT).

Seul M. Benoît Guiost se présente pour l'élection du Maire.

Il est demandé aux conseillers de procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 16

M. Benoît Guiost est élu Maire à la majorité absolue.

Madame Vito, présidente de séance, lui remet l'écharpe

M. Benoît GUIOST prend la parole:

"Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillères, Chers Gommeignions, Chers Carnotins, Mesdames et Messieurs,

En premier lieu, je souhaite remercier tous les électeurs, qui ont accompli leur devoir de citoyen en se rendant aux urnes dimanche dernier et qui ont voulu témoigner, par leur vote, leur confiance en notre équipe. Je salue le travail d'équipe qui a été engagé durant cette campagne pour construire le programme et le fair-play et la bienveillance dont chacune et chacun a pu faire preuve. Merci du fond du coeur pour votre engagement.

Je n'oublie pas pour autant les électeurs qui ont fait un autre choix. Le temps de la campagne est maintenant

derrière nous et je veux vous assurer que l'attention de toute l'équipe est évidemment portée à l'ensemble des habitants comme nous nous y sommes attachés ces six dernières années. Ma porte est et restera ouverte à toutes et à tous.

Je souhaite remercier les conseillers dont le mandat s'est terminé dimanche dernier. Le mandat d'élu local est exigeant, parfois difficile, souvent compliqué et demande une grande disponibilité. Je les remercie pour le travail accompli et je salue l'ensemble des conseillers municipaux qui ont souhaité se relancer aujourd'hui dans l'aventure ou se lancer pour la première fois.

Vous me renouvez aujourd'hui votre confiance en me réélisant maire et vous en remercie grandement. Vous le savez, j'ai consacré beaucoup de temps à ce mandat et probablement sacrifié une partie de ma vie familiale. Il me paraît aujourd'hui essentiel de reconnaître à ma famille ce soutien inconditionnel qu'elle m'apporte quotidiennement et de leur dire publiquement combien je les aime. Être maire, c'est prendre beaucoup de décisions, parfois difficiles, mais toujours dans l'intérêt commun de la commune et de ses habitants. J'ai parfois pu être maladroit dans la présentation de certaines de ces décisions et je m'en excuse sincèrement. C'est en tombant que l'on apprend à marcher. Et je veillerai au cours de ce mandat à m'améliorer sur ce point.

Écouter & Agir a été notre leitmotiv ces six dernières années, il le sera toujours sur le mandat qui débute aujourd'hui. Nous vous avons écoutés quotidiennement et au moyen de sondages ou d'ateliers participatifs sur les grands projets. Nous avons agi pour l'école, pour trouver une seconde vie à nos anciennes écoles, pour le développement de la culture avec la création du festival pop'n corn et l'organisation des Avesnoiseries sur le thème de Célestin Hennion.

Nous avons agi auprès des services municipaux pour les réorganiser et les renforcer. Nous avons agi sur la rénovation des routes et sommes attentifs à la sécurité. Nous sommes solidaires avec les personnes dans le besoin, qu'il soit matériel, relationnel ou logistique, par exemple avec la création du service de mobilité Gomm'Evasion.

Si la période électorale a de fait ralenti certains projets, nous nous remettons au travail dès maintenant. Demain, la société Sofratel sera sur la commune pour installer le système de vidéo protection. Les travaux sont prévus pour durer un mois et le système devrait être opérationnel fin avril début mai.

Les études de sol pour les travaux de rénovation de la mairie et l'implantation de la halle et de la chaudière à bois déchiqueté sont terminées. La campagne a levé certaines interrogations sur le sujet. Nous prendrons le temps nécessaire à son explication. L'appel d'offres pour les travaux sera lancé d'ici quelques semaines, permettant ainsi d'en connaître le prix exact et de finaliser les demandes de subvention et de permettre au conseil municipal de se prononcer définitivement sur ce sujet.

En parallèle, l'étude pour notre coloc des seniors sera lancée d'ici quelques jours avec l'architecte en charge de la rénovation du centre-bourg. Nous souhaitons offrir une vraie alternative à l'EPHAD pour nos aînés qui restent en bonne santé mais qui veulent briser ce sentiment de solitude.

C'est cette politique en faveur des seniors qui nous pousse à solliciter l'attribution du label ville amie des aînés et qui nous permettra de mobiliser de nouvelles sources de financement.

Nous n'oublions évidemment pas les jeunes générations avec le parcours citoyen qui sera progressivement

mis en place dès cette année.

Rénovation du centre-bourg, solidarité entre les générations, accompagnement des jeunes générations, modernisation de nos équipements, devoir de mémoire, soutien à nos commerçants, artisans et entrepreneurs, développement du bien-vivre et bien vieillir à Gommegnies-Carnoy, amélioration de l'accès aux soins, promotion des associations et de la pratique sportive, programmation culturelle et amélioration de la sécurité sont au cœur de notre engagement collectif.

Merci encore pour votre confiance, nous sommes déjà au travail et restons plus que jamais à votre écoute pour agir ensemble pour Gommegnies-Carnoy !"

Point n° 4 : Fixation du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé que la commune disposait à ce jour de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, M. le Maire demande 5 adjoints.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter pour cette proposition.

Nombre d'élus présents : **19** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 5 : Élection des adjoints au maire

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, respectant la parité, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il s'agit de listes "bloquées" composées alternativement de candidats de chaque sexe (article L2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n°20191461 du 27 décembre 2019).

Le vote a lieu au scrutin secret (art L.2122-4 du CGCT).

Monsieur le Maire a constaté le dépôt d'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

La liste est composée de Chantal PISSON, Yvon BRUNELLE, Carine FRÉHAUT, Maxime HONORÉ, Elisabeth CARPENTIER.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 19
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 16

La liste présentée a obtenu 16 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés:

Mme Chantal PISSON

M. Yvon BRUNELLE

Mme Carine FRÉHAUT

M. Maxime HONORÉ

Mme Elisabeth CARPENTIER

Point n° 6 : Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, prévoyant que "lors de la première réunion de conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte à l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12. LE maire remet aux conseillers municipaux une copie de l'élu local et du chapitre III du présent titre", M. le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local et de son chapitre III, et en a remis une copie à chaque conseiller municipal.

Point n° 7 : Délégations données au Maire par le conseil municipal

M. le Maire expose l'article L2122-22 du CGCT autorisant le maire, sur délégation du conseil municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

M. le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

M. le Maire expose qu'il peut ainsi, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° délégation non demandée

3° De procéder, dans la limite de deux millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° délégation non demandée

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelqu'en soit la raison, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;

21° délégation non demandée

22° délégation non demandée

23° délégation non demandée

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° délégation non demandée

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un million d'euros par demande, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour des emprises au sol inférieures à 1000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° délégation non demandée

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même

décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Nombre d'élus présents : **19** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **16**
Votes pour : **16** Abstentions et nuls : **3** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 8 : Fixation du nombre de membres du CA du CCAS

L'élection des membres élus par le conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. le Maire rappelle que le CCAS est présidé par le Maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Au vu de ces éléments, le Maire propose à l'Assemblée 6 membres pour le C.C.A.S.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Nombre d'élus présents : **19** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**
Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 9 : Élection des membres du CCAS

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des représentants (issus du Conseil Municipal) auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Cette élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret (art L.2122-4 du CGCT).

Monsieur le Maire a constaté le dépôt d'une seule liste de candidats aux fonctions de représentants du conseil municipal au CCAS.

Liste qui sera conduite par Mme Chantal Pisson dont les noms sont les suivants :

- Mme Chantal Pisson
- M. David Locqueneux
- Mme Anne Henry
- Mme Elisabeth Carpentier
- Mme Pâquerette Pollet
- M. Yvon Brunelle

M. le Maire demande à l'assemblée si d'autres personnes sont candidates à cette fonction.

M. Limelette propose sa candidature.

M. le Maire lui demande de déposer une liste.

M. Limelette dit qu'il se présente seul et demande à M. le Maire d'intégrer la liste qu'il propose.

Compte-tenu des règles de calcul de l'attribution des sièges. M. le Maire lui propose d'intégrer directement la liste en lieu et place de M. Brunelle et de procéder à un vote à main levée.

M. Limelette et l'assemblée acceptent.

La liste conduite par Mme Chantal Pisson a obtenu 19 voix

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Chantal Pisson.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

- Mme Chantal Pisson
- M. David Locqueneux
- Mme Anne Henry
- Mme Elisabeth Carpentier
- Mme Pâquerette Pollet
- M. Olivier Limelette

Nombre d'élus présents : **19** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 10 : Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

M. le Maire rappelle les règles fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués pour une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants, telle que Gommeignies.

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ne fait pas l'objet d'un vote en conseil municipal.

Afin de respecter l'enveloppe globale attribuée aux communes comptant entre 1000 et 2500 habitants, M. le Maire propose de fixer les indemnités des élus comme suit :

Du 1er au 5ème adjoint : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Du 1er au 2ème conseiller municipal délégué : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3ème conseiller municipal délégué : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4ème conseiller municipal délégué : 2,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces indemnités et de valider le tableau récapitulatif associé.

Nombre d'élus présents : **19** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

M. Benoît GUIOST, Maire, clôture la séance à 12H10

Le/la Secrétaire



Mme Juliette DESLAVIERES

Le Maire :



Benoît Guiost